



## Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

### 1323 - Construction de logements sociaux

#### Aide départementale à la création de logements locatifs sociaux (SIBAR - OPUS 67)

#### Rapport n° CP/2015/299

#### Service gestionnaire :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

#### Résumé :

Le présent rapport concerne la demandes d'aides financières présentées par la SIBAR et OPUS 67 dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat et du dispositif départemental d'aide à la création de logements locatifs sociaux.

A ce titre, 3 dossiers relatifs à des opérations financées en prêt locatif à usage social (PLUS) sont présentés dans les annexes au rapport.

Lors de sa réunion du 14 mars 2005, le Conseil Départemental a décidé de solliciter le Préfet, conformément à l'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, afin de conclure pour une durée de 6 ans renouvelable une convention avec l'Etat en vue de la délégation de compétence pour « l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, l'acquisition, la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, de celles en faveur de la rénovation de l'habitat privé, de celles en faveur de la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement ».

Le 30 janvier 2006, le Président du Conseil Général a signé avec le Préfet et le délégué local de l'agence nationale de l'habitat (l'ANAH) une convention de délégation, pour 6 ans, des aides à la pierre sur le territoire départemental en dehors de celui de l'Eurométropole de Strasbourg, avec effet rétroactif au 1er janvier 2006.

Le 1<sup>er</sup> juin 2012, le Président du Conseil Général a signé avec le Préfet et le délégué local de l'agence nationale de l'habitat (l'ANAH) une convention de délégation, pour 6 ans, des aides à la pierre sur le territoire départemental en dehors de celui de l'Eurométropole de Strasbourg pour la période 2012-2017.

Vous trouverez à titre d'information, en annexe, le dispositif d'intervention du Département en vigueur.

J'ai l'honneur de vous soumettre un dossier représentant une subvention d'un montant total de 25 800 € pour la création de 26 logements locatifs sociaux financés en PLUS (prêt locatif à usage social) en construction neuve sur le territoire hors Eurométropole de Strasbourg.

Aucun crédit de paiement ne sera mobilisé en 2015 pour ces opérations.

Ces subventions émanent à l'AP LOGCONSAP 2015/1 « R 2015 CONSTRUCTION LOGEMENTS AIDES » Montant de l'AP : 2 400 000 € Montant disponible : 2 400 000 € Crédits proposés : 25 800 €
---

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer une subvention d'un montant total de 25 800 € au titre de sa politique volontariste aux bailleurs figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération.*

*Elle approuve, par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la convention type d'attribution et de réservation de logements sociaux à intervenir entre le Département et, respectivement, la SIBAR et OPUS 67.*

*Elle autorise en outre son président à signer, le moment venu, les conventions particulières à intervenir sur cette base entre le Département et respectivement la SIBAR et OPUS 67.*

Strasbourg, le 18/06/15

Le Président,



Frédéric BIERRY